COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHARGEY-LES-PORT



SEANCE DU 27 MARS 2024

Date de la convocation : 21/03/2024 Date d'affichage : 21/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Antoni MAGNIN, Maire.

Présents: MAGNIN Antoni, DURGET Julien, BLOUET Sébastien, DURGET Manon, JACQUEMIN Jennifer,

BLOUET Émeline, ZONI Romain, ANDRE Marie-Charlotte.

Absents excusés: MAGNIN Fabrice, GALLET Alexia, LOMBARDO Jean-Pierre.

M. DURGET Julien a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux de renforcement de l'installation communale d'éclairage public dans le bourg afin de répondre à la demande des habitants, relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

• la fourniture et la pose de 6 nouveaux luminaires sur des supports en béton existants, en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP66 et équipés de leds d'une puissance totale de 40 W.

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

Montant estimatif TTC des travaux à réaliser par le SIED 70 mandataire	Participation du SIED 70	Contribution du maître d'ouvrage	Participation FCTVA à récupérer par le maître d'ouvrage 2 ans après les travaux
5 333,90 €	444,49 €	4 889,41 €	874,97 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) APPROUVE le programme des travaux présenté par Monsieur le Maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- 3) AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.

RENOUVELLEMENT DU FORAGE DE LA NOUE

Monsieur le Maire présente l'offre technique et financière de la société Antea Group, pour la mission d'accompagnement hydrogéologique à la réalisation d'un nouveau forage

Phase 1: accompagnement réglementaire: 3 444,00 €

Etat des lieux : Synthèse des éléments disponibles et du contexte réglementaire - contacts préalables avec l'administration.

Dossier loi sur l'Eau : Rédaction du dossier Loi sur l'Eau pour la création du nouveau forage, la réalisation des essais de pompage et l'exploitation AEP - dépôt et suivi du dossier.

Phase 2: accompagnement en phase chantier: 5 292,00 €

AMO en phase chantier : Rédaction du CCTP de forage, aide à la consultation et au choix de l'entreprise, suivi en phase chantier et lors des essais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'offre de la société Antea Group et autorise le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

<u>DUREES D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT</u>

La nomenclature M49 fixe les règles applicables pour les services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable.

Les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT :

- les immobilisations incorporelles enregistrées sur les comptes 2031 « Frais d'études » (non suivis de réalisation), 2032 « Frais de recherche et de développement », 2033 « Frais d'insertion » (non suivis de réalisation), 205 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires » et 208 « Autres immobilisations incorporelles »
- les immobilisations corporelles enregistrées sur les comptes 2156, 2157 et 218

Pour les autres immobilisations, la durée d'amortissement des biens est fixée par l'assemblée délibérante dans les limites indicatives proposées par la nomenclature M49, se fondant sur la durée de vie approximative des immobilisations, en fonction de leur nature et de leurs particularités.

Il convient donc de délibérer sur la durée d'amortissement pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour les biens acquis antérieurement, la nomenclature comptable précise que « tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affection, mise à disposition, réforme ou destruction du bien).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les durées d'amortissements des biens telles que présentées ci-dessous :

Catégorie d'immobilisations	Durée en années		
Réseaux d'assainissement	60 ans		
Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) :			
- Ouvrages lourds (agglomérations importantes)	60 ans		
 Ouvrages courants (bassins de décantation, d'oxygénation, etc) 	30 ans		

Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau, forages	40 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation, compteurs	15 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc)	8 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	100 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et té- léphoniques, luminaires	20 ans
Mobilier de bureau	15 ans
Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	10 ans
Matériel informatique	5 ans

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser des subventions aux associations telles que suit :

Souvenir Français : 100,00 €
 Don du Sang : 100,00 €
 ADMR : 100,00 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Le Maire explique que les charges de la commune (comme sur le budget de l'eau) ont fortement augmenté depuis 2020 suite à la crise COVID et à la guerre en Ukraine, que les impôts n'ont jamais été augmentés par le Conseil Municipal élu en 2020 et que les recettes d'impositions représentent la principale ressource financière stable.

Cependant, au vu de l'inflation subie par les Français et de l'augmentation du tarif du m3 d'eau à Chargeylès-Port voté en début d'année afin d'équilibrer le budget de l'eau, il propose de ne pas augmenter les impôts cette année mais prévient qu'il faudra s'attendre à une augmentation en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit (taux inchangés) :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,21 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25,51 %
Taxe d'habitation : 5,03 %

TRAVAUX DE VOIRIE 2024

Le 1^{er} Adjoint présente l'estimation des travaux de voirie 2024, effectuée par Terres de Saône et retenus par le Conseil Municipal lors de la précédente réunion.

- 1. Remplacement du mur de soutènement, rue des écoles côté pair avant le cimetière, par un mur de soutènement préfabriqué sur 33m − 6 013€
- 2. Réparation du mur de soutènement rue des écoles, côté impair − 1 885€
- 3. A) VC N°3 de Chargey-lès-Port à Arbecey, reprise du chemin complet sur 1 km − 40 831€
- 3. B) VC N°3, bitume sur les 300 premiers mètres puis reprise complète 35 102.50€
- 4. Rue du Faubourg, reprofilage de chaussée et pose de bordures afin de supprimer le point bas où l'eau s'accumule et détériore la route entre le N°22 et N° 24 − 12 363€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient les travaux cités aux points 1, 2 et 3A.

<u>AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DU SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE</u>

La Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) propose la signature d'une convention relative à l'utilisation du service de fourrière animale.

Dans le cadre du renouvellement de la concession du service public relatif à la fourrière animale de la CAV, il est proposé la signature d'une nouvelle convention à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

La CAV s'engage par l'intermédiaire de son concessionnaire à :

- Recevoir, héberger, entretenir les chiens et chats errants, divagants ou abandonnés sur le territoire de la commune, ou pour lesquels un arrêté municipal ordonne le placement, en raison d'un danger grave et immédiat.
- Garder l'animal en fourrière, dans les conditions prévues par le Code Rural et de la Pêche Maritime, pendant une période de huit jours ouvrés.
- Procéder à la recherche, pendant cette période, de son propriétaire, dans les conditions prévues à l'article . L.211-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Procéder à la garde des animaux non gardés ou dont le gardien est inconnu et qui ont causé des dommages, dans les conditions prévues à l'article L.211-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

En contrepartie du service public assuré par la Communauté d'Agglomération de Vesoul, la commune s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement du service en versant à la CAV une somme égale à 1€ par habitant et par année. Le nombre d'habitants sera actualisé chaque année par référence aux chiffres INSEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Approuve la convention relative à l'utilisation du service de fourrière animale entre la commune de Chargey-lès-Port et la CAV ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document s'y afférant.

INFORMATIONS DIVERSES

- Dimanche 31 mars, une chasse aux œufs organisée par Marie-Charlotte et Jennifer, en leur qualité de conseillères municipales, aura lieu pour les enfants de Chargey-lès-Port de -10ans
- Le Club du Moulin à Vent tiendra son AG le samedi 20 avril à 10h30 à la bibliothèque
- L'association « Les Pétrolettes Saônoises » fera une halte à Chargey-lès-Port dans la matinée du dimanche 1^{er} septembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire Antoni MAGNIN